

**ÉCHANGE DE NOTES (21 JUILLET ET 5 AOÛT 1944) ENTRE LE
CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN
ACCORD VISANT À FACILITER LA MONTAISON DU SAUMON
DANS LE CAÑON DE HELL'S GATE ET AUTRES LIEUX DU
BASSIN DU FRASER**

(Traduction)

I

*Le Chargé d'Affaires du Canada à Washington
au Secrétaire d'État des États-Unis*

AMBASSADE DU CANADA

WASHINGTON, le 21 juillet 1944.

N° 266

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention signée à Washington le 26 mai 1930 par le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la Protection, la Conservation et l'Expansion de la Pêche au Saumon Sockeye dans le Bassin du Fraser.*

2. Aux termes de l'Article III de la Convention, la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique est tenue de faire "une étude complète de l'histoire naturelle du saumon sockeye du fleuve Fraser, des méthodes de culture, des conditions des frayères et autres sujets qui s'y rattachent". La Commission peut aussi recommander aux deux Gouvernements "de faire disparaître ou de surmonter d'autre façon les obstacles s'opposant à la montée du saumon sockeye qui existent présentement ou qui pourront surgir dans toutes les eaux désignées par la présente Convention, chaque fois qu'une enquête fera voir que la chose est opportune".

3. A la suite d'une enquête approfondie, la Commission a recommandé aux deux Gouvernements, le 11 janvier 1944, de prendre des mesures en vue d'écartier les embarras qui entravent la montée du saumon dans le cañon de Hell's Gate ainsi que de pousser plus loin l'enquête et de prendre des mesures pour écartier les embarras qui font obstacle à la montée du saumon en d'autres points du bassin du Fraser. Le coût des travaux recommandés est évalué à \$2,000,000, à partager également entre les deux Gouvernements, conformément au paragraphe 2 de l'Article III de la Convention. Copie de la lettre et du mémoire de la Commission tels que signés par son président et son secrétaire le 11 janvier forme l'Appendice A de la présente note. Copie d'une liste des travaux de correction que la Commission recommande d'exécuter forme l'Appendice B.

4. Le Gouvernement canadien a donné son approbation aux recommandations de la Commission telles qu'exposées dans la lettre et le rapport de celle-ci en date du 11 janvier. Il a été recommandé au Parlement de voter un crédit de \$1,000,000 pour couvrir la part du Canada dans le coût de revient de ces

* Pour le texte de cette Convention voir le *Recueil des Traités* 1937, no 10.